



Service de l'urbanisme

Police des constructions

Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbre(s)
No A- _____ (laisser vide)

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre(s) selon l'art. 5 s. LPNMS, l'art. 15 s. RPLNMS et le règlement communal de protection des arbres.

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC : du _____ au _____ (laisser vide)
Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à la Ville d'Yverdon-les-Bains, Service de l'urbanisme.

LOCALISATION DE L'ARBRE

Adresse : Rte de Pomy 6, 1400 Yverdon-les-Bains
No(s) parcelle(s) : 1625 No(s) ECA : 942
Essence(s) : 1 Pommier et 1 Prunautier Ø à 130 cm du sol : Pommier 45cm, Prunautier :15cm

PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT - REGIE IMMOBILIERE [] Destinataire des factures

Prénom, nom : Helfer Eugénie
Adresse : Rte de Pomy 6
NP : 1400 Localité : Yverdon-les-Bains
Téléphone : 079 704 33 85 Courriel : claude@helferchauffage.ch

REQUERANT [] Destinataire des factures

Prénom, nom : Helfer Eugénie
Adresse : Rte de Pomy 6
NP : 1400 Localité : Yverdon-les-Bains
Téléphone : 079 704 33 85 Courriel : claude@helferchauffage.ch

Si autre destinataire des factures, à compléter

Prénom, nom : _____
Adresse : _____
NP : _____ Localité : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

MOTIF(S) ABATTAGE(S) DEMANDE(S)

3 places de parc couvertes selon demande: #15297

PLANTATION(S) COMPENSATOIRE(S) (POSITION(S) A INDIQUER SUR LE PLAN DE SITUATION)

Essences prévues : pommier et arbustes indigènes selon votre choix

Taille : basses tiges

Délai de plantation : dès que possible

En cas de non compensation, une taxe oscillant entre Fr. 400.- et Fr. 1'000.- sera perçue, conformément à l'article 5 du règlement communal de protection des arbres.

DATES ET SIGNATURES

Propriétaire*	Requérant	Destinataire de la facture
	Helfer Eugénie	
Date	Date	Date
	27 août 2024	
Signature	Signature	Signature
	E. Helfer	

* Par sa signature, le propriétaire autorise le responsable des espaces verts ou son adjoint à venir effectuer un contrôle des arbres à abatte sur place en son absence.

Art. 103 al. 1 LATC : « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé ».

Art. 105 al. 1 LATC : « La municipalité, à son défaut le département, est en droit de faire suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires ».

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

- 1x Le présent formulaire dûment rempli et signé
- 2x Extraits cartographique avec indication de l'emplacement du ou des arbres concernés ainsi que la ou les compensation(s) prévue(s) (www.mapnv.ch)
- 2x Photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.